

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DE DUNEAU

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 Février 2023**

* * * * *

Date de la convocation : 02/02/2023
Date d'affichage : 02/02/2023

Nombres de Conseillers
- En exercice : 14
- présents : 11
- votants : 13
- quorum : 7

L'an deux mil vingt trois, le 9 Février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Etaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : AHIER Brigitte, BLOT-ANDRÉ Marianne, CHOPLIN Annie, PASTEAU Isabelle, SARRY Céline, MM : GANDON Jérôme, GUEHO Nicolas, PHILIPPOT Sébastien, ROULLEAU Vincent, TIMMERMAN Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEWIK Clémence à Mme CHOPLIN Annie, M. VALLÉE Jérémy à Mme BLOT-ANDRÉ Marianne

Excusé(s) : Mme MARY Annie

Secrétaire de séance : Mme PASTEAU Isabelle

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour

- Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise : Convention Territoriale Globale (CTG).
- Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise : accord du Fonds de Concours 2022 (voirie), report des Fonds de Concours 2020 (accessibilité) et 2021 (aire de loisirs).
- Eclairage public 2023 : subvention « Fonds vert ».
- Cheminement piétonnier – Aménagement du bourg : subvention « Fonds Pays de la Loire Investissement Communal ».
- Epicerie solidaire de Tuffé Val de la Chéronne : convention.
- Remboursement de frais à Madame BLOT-ANDRE Marianne.
- Forfait mobilités durables.
- Demande d'occupation du domaine public d'un Food-Truck.
- Ecole de Duneau : demande d'une subvention exceptionnelle à l'occasion d'un séjour scolaire.
- Autorisation de dépenses d'investissement avant vote de budget.

**Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise
Fonds de concours "Voirie" 2022
n°2023-09**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour accepter le fonds de concours de l'année 2022 pour les travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte de recevoir le fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise proposé dans le thème « Voirie » d'un montant de 2 634,00 € pour le « Programme voirie 2022 », d'après la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022, pour un montant de travaux de 17 050,00 € HT,

Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
Fonds de concours	2 634,00 €	Travaux de voirie	17 050,00 €
ADVC Département	2 634,00 €		
Maître d'ouvrage	11 782,00 €		

Intervention:

- *Isabelle PASTEAU et Sébastien PHILIPPOT signalent un trou dans la voirie, avant le chemin de la Croix Blanche.*

Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise
Report de fonds de concours
n°2023-10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acter le report du versement de deux fonds de concours de 2020 et 2021 sur l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte le report de deux fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise de 2020 et 2021, d'après la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022, qui se détaille comme suit :

- Année 2020 : Fonds de concours d'un montant de 2 400,00 € pour des travaux de « Mise en accessibilité des bâtiments communaux » d'un montant de 8 000,00 € HT,
- Année 2021 : Fonds de concours d'un montant de 12 500,00 € pour des travaux de « Création d'aire de loisirs (terrain multisport, skate-park et petits jeux) » d'un montant de 103 200,00 € HT.

Eclairage public 2023
Subvention "Fonds vert"
n°2023-11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ouvre pour les collectivités une subvention pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires appelée « le Fonds Vert ». Cette subvention de l'Etat contient un volet « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ».

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de DETR-DSIL 2023 a été formulée pour la rénovation de l'éclairage public (impasse des Acacias et rue des Charmilles). Il propose de solliciter le « Fonds vert » pour ce même projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention « Fonds vert » pour la rénovation de l'éclairage public 2023 (impasse des Acacias et rue des Charmilles).

Cheminement piétonnier - Liaison douce - Aménagement du bourg
Subvention "Fonds Pays de la Loire Investissement Communal"
n°2023-12

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire une subvention « Investissement Communal » pour le projet de création d'un cheminement piétonnier/Liaison douce, première phase de l'aménagement du bourg, prévu en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les travaux de création d'un cheminement piétonnier/Liaison douce d'un montant de 200 000€ HT, inscrit au budget de l'année 2023,

Sollicite auprès de la Région des Pays de la Loire la subvention maximum « Investissement Communal », pour l'année 2023, qui est de 20% soit 40 000,00 €.

Épicerie solidaire de Tuffé-Val-de-la-Chéronne
Convention
n°2023-13

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande formulée par une association de Tuffé-Val-de-la-Chéronne récemment créée. Il s'agit de l'association « Le Panier Solid'R » représentée par Monsieur Patrick CHARRON, donc l'objectif est de permettre aux bénéficiaires de connaître un équilibre budgétaire grâce aux prix des produits proposés à la vente dans le local épicerie situé place de la gare à Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

La présente demande consiste donc en la signature d'une convention avec cette association pour permettre aux habitants de la commune de Duneau, selon leurs situations, de pouvoir bénéficier de ce service.

La contrepartie de cette convention est le paiement d'une subvention annuelle, dont le montant est approuvé chaque année par délibération du Conseil Municipal, à hauteur de 0.50€ par habitant, prix donné par l'association.

Considérant que la commune de Duneau compte 1 082 habitants en 2023, selon l'INSEE, la participation annuelle s'élève donc à 541€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de reporter cette décision à un prochain conseil municipal, par manque d'informations, notamment des critères pour choisir les bénéficiaires de ce dispositif.

Interventions :

- Vincent ROULLEAU, Isabelle PASTEAU, Brigitte AHIER demandent à connaître le profil type du bénéficiaire de ce dispositif.
- Isabelle PASTEAU propose d'ajouter une résiliation possible 3 mois avant la date de reconduction.

Remboursement de frais à Madame BLOT-ANDRÉ Marianne
n°2023-14

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame BLOT-ANDRÉ Marianne, 1^{ère} adjointe, a réglé une facture avec son argent personnel. Il s'agit d'une facture de La Poste de Connerré le 10 décembre 2022 pour un montant de 192,00 €, destinées aux agents de la commune en guise de cadeaux de fin d'année.

Il est donc opportun de rembourser cette somme à Madame BLOT-ANDRÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte de rembourser la somme de 192,00 € à Madame BLOT-ANDRÉ Marianne correspondant à une facture de La Poste de Connerré.

Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Forfait mobilités durables
n°2023-15

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes peuvent instaurer l'application de ce "forfait mobilités durables".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

Décide

- de ne pas instaurer le « forfait mobilités durables » au sein de la commune de Duneau.

**Demande d'occupation du domaine public communal
Food-Truck "Le Truck à pâtes"
n°2023-16**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Monsieur RIOUL Mickaël, gérant d'un Food-Truck « Le Truck à pâtes ». Celui-ci propose la vente, dans un camion ambulant, de pâtes fraîches. Il sollicite la commune pour installer son camion sur la place de l'église de Duneau, un soir dans la semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la demande de Monsieur RIOUL Mickaël et l'autorise à stationner son camion « Le Truck à pâtes » sur la place de l'église un soir par mois,

Décide de ne pas faire payer cette occupation du domaine public de mars à août 2023,

Décide d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public d'un montant forfaitaire annuel de 30 € de septembre 2023 à août 2024.

Interventions :

- Brigitte AHIER propose une gratuité pour 6 mois.

- Jérôme GANDON précise que le camion ne va pas consommer beaucoup d'électricité par mois et demande à ce que soit ajouté dans la convention "laisser les lieux propres".

**Ecole de Duneau
Demande de subvention exceptionnelle à l'occasion d'un séjour scolaire
n°2023-17**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier émanant de l'équipe enseignante des écoles de Beillé et de Duneau dont l'objet est une demande de subvention exceptionnelle à l'occasion d'un séjour scolaire.

Les écoles de Beillé et de Duneau organisent en effet un voyage scolaire du 22 au 24 mars 2023 à Piriac-sur-Mer pour 4 classes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € aux écoles de Beillé et de Duneau à l'occasion du voyage scolaire organisé du 22 au 24 mars 2023 à Piriac-sur-Mer.

**Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget
n°2023-18**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les dispositions suivantes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif 2022 est de **322 685,00** €,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article ci-dessus à hauteur de **80 671.25** € soit 25% de 322 685,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat d'une banque d'accueil pour la mairie

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles », compte 2184 « Matériel de bureau et mobilier », prix 1 838.81€ TTC.

- Achat d'un copieur pour la mairie

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles », compte 2183 « Matériel informatique », prix 3 285.60 € TTC.

- Renouvellement du parc informatique

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles », compte 2183 « Matériel informatique », prix 5 842.80 € TTC.

Total = 10 967.21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions énoncées ci-dessus.

Intervention :

- Michel TIMMERMAN explique la convention avec Le Cèdre et la répercussion sur les tarifs des copies des copieurs.

Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise
Convention Territoriale Globale (CTG)
n°2023-19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération 2022-59, un vœu favorable avait été émis quant à l'engagement de la commune de Duneau dans la Convention Territoriale Globale, pilotée par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

Monsieur le Maire sollicite désormais le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer cette convention dont l'objectif est de « définir un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre ».

Cette convention se décline en 12 articles :

- 1- Objectif de la convention territoriale globale
- 2- Les champs d'intervention des différents signataires
- 3- Enjeux et objectifs partagés au regard des besoins
- 4- Engagements des partenaires
- 5- Modalités de collaboration
- 6- Echanges de données
- 7- Communication
- 8- Evaluation
- 9- Durée de la convention
- 10- Exécution formelle de la convention
- 11- Les recours
- 12- Confidentialité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, annexée à la présente délibération.

Intervention :

- Michel TIMMERMAN réexplique les actions à réaliser dans le cadre du CTG.

- Michel TIMMERMAN questionne le conseil municipal sur la réalisation d'une étude de faisabilité par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise en vue d'implanter un accueil péri-scolaire mutualisé sur la commune de Beillé. Une réponse positive est apportée.

Questions diverses

- Location de la salle associative pour une activité : le conseil municipal serait d'accord pour la location sollicitée par une personne de Duneau et demande des précisions sur le projet. Le montant serait à définir ultérieurement.
- Point sur les logements communaux : le notaire Maître MULOT-VERGNE doit faire une visite de deux logements pour donner une estimation. Le logement situé 4 rue de la mairie sera de nouveau mis en location.
- Point sur les travaux : devis à prévoir pour les coussins berlinois rue des Charmilles.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 2 mars.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h20.
Le Maire,
Joël CIRON

La secrétaire de séance,
Isabelle PASTEAU

